



FIDUCIAL

FACTURATION ÉLECTRONIQUE

Qu'est-ce qui vous attend
et comment vous y préparer ?





FACTURATION ÉLECTRONIQUE : QUELLE SONT VOS NOUVELLES OBLIGATIONS ?



Les objectifs de la réforme de la facturation électronique

La réforme de la facturation électronique permettra à l'État de connaître en détail, à quelques rares exceptions, toutes les ventes de biens et services réalisées par les entités établies en France et assujetties à la TVA (entreprises, associations, LMNP assujetties...).

Elle permettra à l'État d'améliorer :

- la lutte contre la fraude à la TVA ;
- la connaissance de l'activité des entreprises pour mieux piloter les politiques publiques.



Calendrier de la facturation électronique



A compter du 1er septembre 2026 :

- Tous les assujettis à la TVA devront être en capacité de recevoir des factures électroniques ;
- Seules les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaires installées en France seront dans l'obligation d'envoyer des factures électroniques.

A compter du 1er septembre 2027 :

- Tous les assujettis à la TVA, donc y compris les PME et les TPE, devront envoyer des factures électroniques à leurs clients professionnels.
- La plupart des assujettis à la TVA devront également communiquer à l'administration fiscale le détail de leurs ventes au profit des particuliers.

Êtes-vous concerné par l'obligation de réception des factures électroniques ?



Très rares sont les entreprises qui échapperont à l'obligation de recevoir des factures électroniques. Même si vous n'êtes pas redevable de la TVA (c'est-à-dire que vos opérations ne sont pas soumises à la TVA), vous êtes très probablement un assujetti à la TVA. C'est par exemple le cas des professions libérales de santé ou des auto-entrepreneurs.

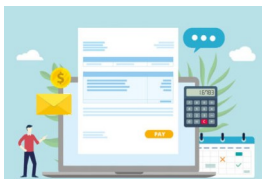
Quelles seront vos nouvelles obligations ?

Au 1^{er} septembre 2026

1

Réception de factures électroniques

Toutes les entreprises

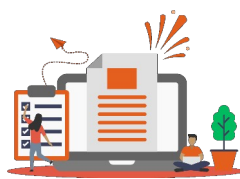


Au 1^{er} septembre 2027, pour les PME et micro-entreprises

2

Émission de factures électroniques

Entreprises réalisant des opérations B2B domestiques* et B2G



3

Transmission à l'administration fiscale du détail du chiffre d'affaires qui n'a pas fait l'objet d'une facture électronique

(transmission de données de transaction)

Entreprises réalisant des opérations B2B non domestiques et B2C

4

Transmission à l'administration fiscale du détail des encaissements de prestations de service, que les ventes aient fait ou non l'objet d'une facture électronique

(transmission de données de paiement)

Entreprises réalisant des opérations B2B, B2C et B2G

* opérations entre entreprises établies en France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique et La Réunion.

Qu'est-ce qu'une facture électronique ?

En quoi diffère-t-elle des factures que vous recevez actuellement ?

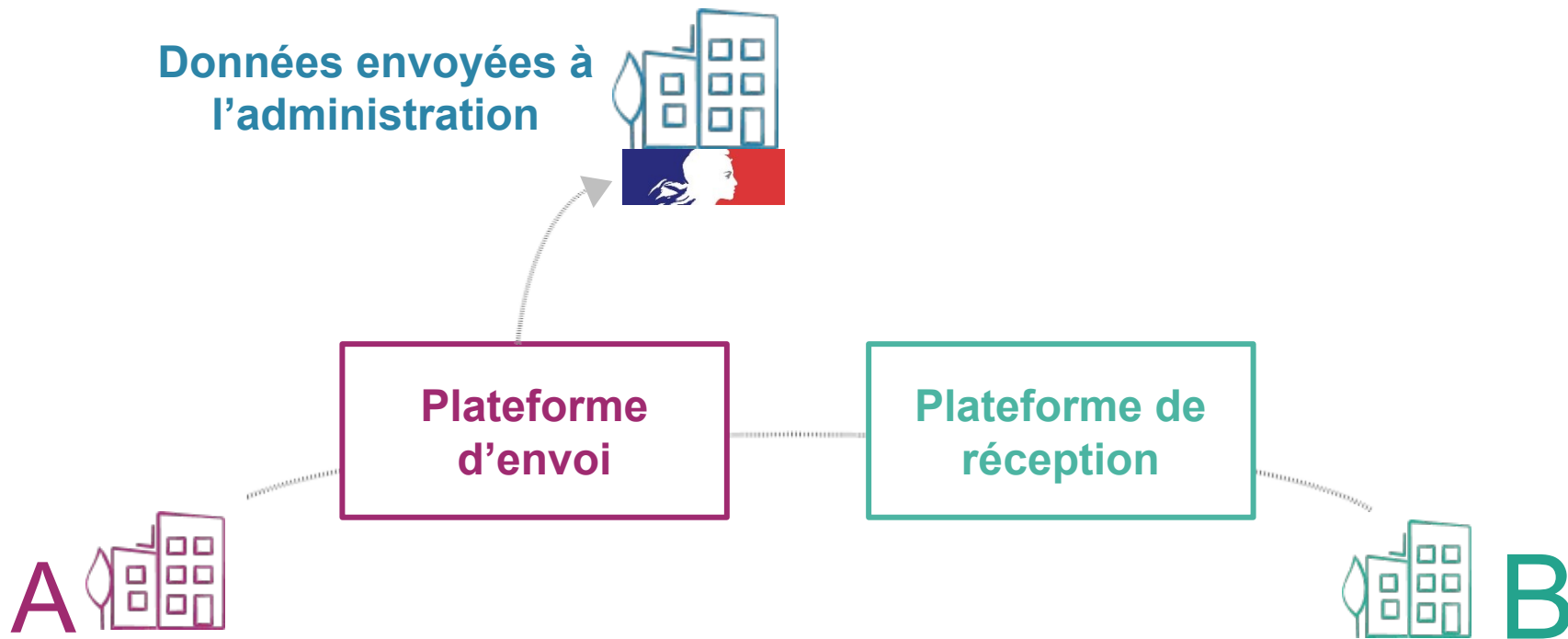
Une facture électronique est :

- une facture émise, transmise ou reçue sous un **format dématérialisé** ;
- selon des **normes spécifiques** de facturation électronique définies par l'Etat (ex : factur-X) ;
- via une **plateforme agréée** (PA) par l'Etat.



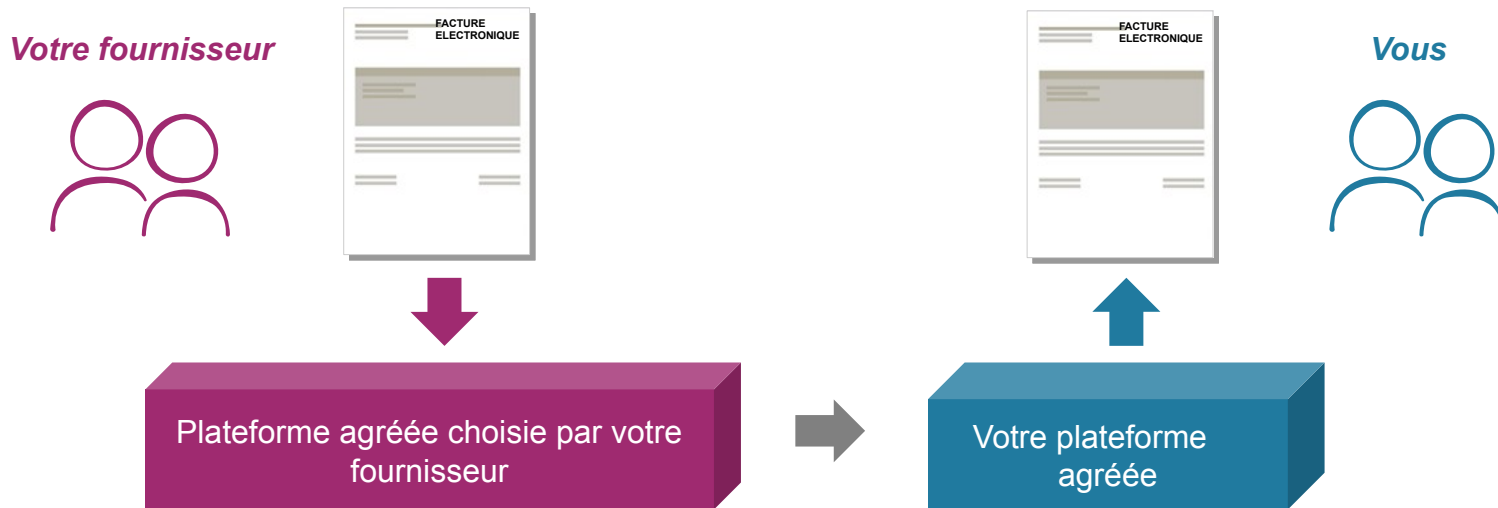
NB : il ne sera donc plus possible d'envoyer une facture papier par courrier ou une facture PDF par e-mail à un autre assujetti à la TVA en France.

Comment fonctionnera la facturation électronique ?



Comment votre fournisseur vous fera-t-il parvenir sa facture électronique ?

Votre fournisseur va lui-même choisir sa plateforme agréée dans laquelle il intégrera la facture qu'il devra vous envoyer. Sa plateforme adressera ensuite à votre plateforme sa facture électronique.



Qu'est-ce qu'une plateforme agréée (PA) ?

Une plateforme agréée est :

- un opérateur de dématérialisation **immatriculé par l'Etat** ;
- qui a pour fonction de :
 - **transmettre les factures électroniques** entre les entités assujetties à la TVA après en avoir contrôlé la conformité,
 - **en extraire les données à communiquer à l'administration fiscale** ;
- qui vous fournira une sorte d'adresse électronique (à remettre à vos fournisseurs) et qui l'inscrira dans l'annuaire centralisé de la facturation électronique géré par l'Etat.

À noter : FIDUCIAL a obtenu l'immatriculation de sa plateforme agréée par l'État, la PA FIDUCIAL Cloud. Il ya plus de 100 plateformes identifiées à ce jour



COMMENT VOUS Y PRÉPARER ?

Que devrez-vous faire pour être prêt(e) ?

Vous



Votre plateforme agréée

Pour recevoir vos factures électroniques, vous devrez avoir sélectionné une **Plateforme Agréée (PA)** par l'Etat et être inscrit dans **l'annuaire centralisé** mis en place par l'administration fiscale.

Quand procéder à cette inscription ?

Pendant le 1^{er} semestre 2026, avant le 1^{er} septembre 2026.



Merci pour
votre attention

